

**PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MARS 2026 à 20H30**

<u>Date de la convocation :</u> 22/03/2026
<u>Date d'affichage de l'avis :</u> 22/03/2026
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Procurations : Votants : 15

PRÉSENTS : HAUGUEL Damien, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, ROCHER Yves, FORGEAS Jean-Pierre, RENAULT Sylvie, LEVIELLE Muriel, LOISON Isabelle, LE BARBENCHON Sébastien, PUTIGNIER Tony, ANNE David, MERIENNE Frédéric, LEGRAND Emmanuelle, DUMONT Élodie, PRIEUR Flavie.

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRETÉAIRE : BARBIER-NEVEU Yohann

I) DESIGNE LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. BARBIER-NEVEU Yohann est désigné secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

II) CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE

Selon l'article L273-11 du Code électoral, les conseillers communautaire représentant les communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du Maire et des adjoints. M. HAUGUEL Damien et M. BARBIER-NEVEU Yohann sont ainsi désignés conseillers communautaires de la commune

III) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délibération 09/2026

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 14 voix pour et 1 abstention :

↳ **Décide** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits en recettes prévisionnelles, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 15% HT du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
9. D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, y compris dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 2 000 € ;
11. De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signature de la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
12. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum par titre, dans la limite de 200€, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret n°2026-141 du 27 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

↳ **Autorise** le maire a subdéléguer les délégations sus énumérées.

↳ **Charge** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV) CONSEILLER DÉLÉGUÉS - Délibération 10/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de :

- L'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. LE BARBENCHON Sébastien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Approuve** la création d'un poste de Conseiller délégué,
- ☞ **Donne** Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision,

V) INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ : Délibération 11/2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités, aux adjoints et aux éventuels conseillers délégués,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 22 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. BARBIER-NEVEU Yohann, 1^{er} adjoint
Mme LEVAIN Julie, 2^{ème} adjointe
M. ROCHER Yves, 3^{ème} adjoint
M. LE BARBENCHON Sébastien, conseiller municipal délégué

La commune compte 903 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %. De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute
Maire	44,30 %	1 820,96 €
Adjoint	11,77 %	483,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Article 1er** décide à compter de la date de réception de cette délibération en préfecture, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 42,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 10,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

☞ **Article 2** L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

☞ **Article 3** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

☞ **Article 4** Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VI) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SMICO : Délibération 12/2026

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner des délégués du Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour nommer :

Délégué titulaire : Mme LEVAIN Julie

Délégué suppléant : Mme LEGRAND Emmanuelle.

VII) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS : Délibération 13/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour nommer **Mme RENAULT Sylvie** déléguée au CNAS.

VIII) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'EAU EN VAL ÈS DUNES : Délibération 14/2026

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner des délégués pour représenter la commune auprès du syndicat Eau en Val ès dunes.

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires, et un délégué suppléant de la commune.

Délégués titulaires	Sylvie RENAULT Yohann BARBIER-NEVEU
---------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **Désigne** en qualité de délégué titulaire : madame Sylvie RENAULT et monsieur Yohann BARBIER-NEVEU
- ↳ **Désigne** en qualité de délégué suppléant : madame Muriel LEVIELLE
- ↳ **Donne** pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents correspondants et prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IX) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDEC : Délibération 15/2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ **Désigne** en qualité de délégué titulaire du SDEC ENERGIE, M. LE BARBENCHON Sébastien et M. FORGEAS Jean-Pierre.

X) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « Marais Alcalin de Chicheboville-Bellengreville » : Délibération 16/2026

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Alcalin de Chicheboville-Bellengreville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- ↳ Monsieur ROCHER Yves, représentant au Comité de pilotage Natura 2000,
- ↳ Madame RENAULT Sylvie, suppléant au Comité de pilotage Natura 2000.

XI) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLET) DE VAL ÈS DUNES : Délibération 17/2026

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ **Décide** de nommer représentant au sein de la CLECT de Valès dunes :

- *Membre titulaire : M. Jean-Pierre FORGEAS*
- *Membre suppléant : M. Damien HAUGUEL*

XII) DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE : Délibération 18/2026

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la Défense.

M. le Maire propose sa propre candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Nomme** M. HAUGUEL Damien, correspondant Défense pour la commune de Vimont.

XIII) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : Délibération 19/2026

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ROCHER Yves
Mme DUMONT Élodie
M. ANNE David

Sont candidats au poste de suppléant :

M. PUTIGNIER Tony
Mme PRIEUR Flavie
Mme LEVIELLE Muriel

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** :

M. ROCHER Yves
Mme DUMONT Élodie
M. ANNE David

- délégués suppléants :

M. PUTIGNIER Tony
Mme PRIEUR Flavie
Mme LEVIELLE Muriel

XIV) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 : Délibération 20/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer au titre de l'année 2026, les taux d'imposition appliqués au titre de l'année 2025 (part communale), soit :

Taxe Foncier Bâti :	37,12
(Part communale : 15.02 + part départementale : 22.10)	
Taxe Foncier Non Bâti :	22,39
Taxe d'habitation :	14,78

XV) DIVERS

- Les commissions communales sont constituées comme suit :

Le Maire est Président de chaque commission.

FINANCES :

ROCHER Yves, LEVAIN Julie, BARBIER-NEVEU Yohann, ANNE David, FORGEAS Jean-Pierre, MERIENNE Frédéric.

ADMINISTRATION GENERALE ET ELECTIONS :

BARBIER-NEVEU Yohann, RENAULT Sylvie.

URBANISME :

ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, PUTIGNIER Tony, FORGEAS Jean-Pierre, MERIENNE Frédéric.

TRAVAUX :

ROCHER Yves, PUTIGNIER Tony, FORGEAS Jean-Pierre, MERIENNE Frédéric, LEGRAND Emmanuelle, DUMONT Élodie, LOISON Isabelle.

INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES :

BARBIER-NEVEU Yohann, RENAULT Sylvie, DUMONT Élodie, PRIEUR Flavie, LEVIELLE Muriel.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE, FETES ET CEREMONIES :

ROCHER Yves, LEVAIN Julie, PRIEUR Flavie, FORGEAS Jean-Pierre, LEVIELLE Muriel, DUMONT Élodie, LOISON Isabelle.

VIE SCOLAIRE :

LEVAIN Julie, PRIEUR Flavie, DUMONT Élodie, ANNE David.

LOGEMENT :

FORGEAS Jean-Pierre, LEVAIN Julie.

- Prochain Conseil Municipal le 07 Avril 2026.

Séance levée à 22h30

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 26 mars 2026** :

N° 09/2026 – Délégation du Conseil municipal au Maire
N° 10/2026 – Conseiller délégués
N° 11/2026 – Indemnités au maire, des adjoints et du conseiller délégué
N° 12/2026 – Désignation des délégués du SMICO
N° 13/2026 – Désignation des délégués du CNAS
N° 14/2026 – Désignation des délégués De l'eau en Val és Dunes
N° 15/2026 – Désignation des délégués au SDEC
N° 16/2026 – Désignation des représentants au comité de pilotage du site NATURA 2000
N° 17/2026 – Désignation du représentant au sein de la CLET de Val és Dunes
N° 18/2026 – Désignation du correspondant défense
N° 19/2026 – Désignation des membres de la commission d'appels d'offres
N° 20/2026 – Vote des taux d'imposition 2026

BARBIER-NEVEU Yohann



HAUGUEL Damien



LEVAIN Julie

ROCHER Yves

FORGEAS Jean-Pierre

RENAULT Sylvie

LEVIELLE Muriel

LOISON Isabelle

LE BARBENCHON Sébastien

PUTIGNIER Tony

ANNE David

MERIENNE Frédéric

LEGRAND Emmanuelle

DUMONT Élodie

PRIEUR Flavie